



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	28	11	10

**OBJET : 23-1 - PETITE ENFANCE
- RESERVATION DE PLACES DANS
LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3154/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/11/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

22 NOV. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Premier Adjoint.

Présents :

M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Simone TORRES FORET DODELIN à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOUÏ
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - PETITE ENFANCE - RESERVATION DE PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Par délibération en date du 1^{er} avril 2005, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la convention relative à la réservation de places dans les établissements d'accueil petite enfance de la Commune, à destination des enfants du personnel du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins.

Ainsi, chaque année, 10 places sont réservées au sein des établissements d'accueil petite enfance de la Commune par l'hôpital, pour des enfants de professionnels hospitaliers répondant aux critères d'octroi d'une place, déterminés par une commission propre au Centre Hospitalier.

En contrepartie de cette prestation au bénéfice du personnel hospitalier, le Centre Hospitalier verse à la Ville une redevance établie de la façon suivante :

- 1) Calcul du pourcentage obtenu entre le nombre de places prévues par la présente convention (10) et la capacité totale d'accueil des structures de la Ville, soit 2.10 %
- 2) Calcul de la dépense nette à la charge de la Ville après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et de celles des familles.

Le montant de la redevance annuelle est ainsi égal au produit du pourcentage visé au (1) par le montant de la dépense nette visée au (2).

A titre d'information, la Ville a perçu du Centre Hospitalier une participation de 46.438,18 € au titre de l'exercice 2013.

La convention en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de trois ans. Les modalités de participation financière du Centre Hospitalier restent inchangées.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

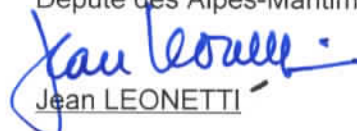
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat de réservations de places dans les établissements d'accueil petite enfance avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, ainsi que tout avenant à cette convention sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la redevance qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-1 - PETITE ENFANCE - RESERVATION DE PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3154-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3154-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes